

Nom.....

via, le ..... 2018

Adresse.....

.....

**Lettre RAR**

Monsieur Philippe MONLOUBOU

PDL \*: .....

Président du Directoire ENEDIS  
34, Place des Corolles  
92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Objet :

**refus d'installation du compteur LINKY**

Monsieur le Président,

Aucune Directive Européenne n'impose le déploiement des compteurs communicants : le décret 2010-1022 du 31/06/2010 relatif au dispositif de comptage sur les réseaux publics d'électricité n'impose le CPL, ni les radiofréquences qu'il génère, classées depuis le 31/05/2011 dans le groupe 2B possiblement cancérigènes.

Suivie aux différents rapports concernant cette nocivité, et en l'absence d'études en milieu ouvert sur ce compteur communicant Linky, vous ne pouvez garantir l'innocuité d'un tel compteur à mon domicile. Cette technologie, qui fonctionne en CPL, est par nature radioactive par conduction puisque les radiofréquences du CPL en kHz vont se superposer au réseau électrique actuel non prévu à cet effet et que les fils, câbles et appareils électroménagers de mon domicile, **ne sont pas blindés**.

De plus ce compteur Linky, avec la courbe de charge qui est activée par défaut commet des atteintes à ma vie privée, ce qui est contraire à l'Article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Afin que vous puissiez établir mes factures sur la base de ma consommation réelle, je m'engage à vous transmettre mes relevés de consommation à échéances trimestrielles, grâce au « relevé confiance ».

Dans ce contexte, il convient de m'adresser les éléments contractuels vous permettant la pose, l'utilisation et la mise en fonction du compteur Linky. En effet, sans erreur de ma part, ces éléments ne figurent pas dans les conditions générales de fournitures qui m'ont été notifiées lorsque j'ai souscrit mon abonnement. Or, tout changement des conditions de fournitures de l'électricité dans l'enceinte privée que constitue mon domicile doit nécessairement faire l'objet d'une disposition contractuelle acceptée des deux parties. D'autre part, je vous prie de m'adresser une attestation d'assurance couvrant tous les risques matériels et sanitaires pouvant être causés par les radiofréquences du CPL, couplées à un tel compteur.

Dès lors, et par la présente, je m'oppose à la mise en fonctionnement de ce compteur doté de caractéristiques nouvelles mettant en œuvre une technologie qui affectera ma santé et l'ensemble de mon réseau électrique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature :

- Copie à Mme A. HIDALGO, Maire, Place de l'Hôtel de ville, 75004 Paris.
- Locataires, vous devrez aussi informer votre bailleur, propriétaire ou syndic de propriété.

• PDL (Point de Livraison) se trouve sur votre facture EDF.